



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André et Mme MAIGRON Agnès adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme. VILLALONGA Marie-Laure et M. GUILLEMIN Alban.

Procurations : Mme. VILLALONGA Marie-Laure a donné procuration à M. VILLALONGA Jérémy, M. GUILLEMIN Alban à M. PAUL André

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2024 – 008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2023 :

Le Lundi 19 Février 2024, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Monique FRAY, doyenne en âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		123 751,22		971 603,42
Opérations de l'exercice	1 596 266,28	2 010 886,63	641 455,48	925 614,32
Total opérations exercice	1 596 266,28	2 134 637,85	641 455,48	1 897 217,74
Résultats de clôture		538 371,57		1 255 762,26
Restes à réaliser			0,00	0,00
Besoin de financement				
Déficit de financement				0,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Approuve le Compte Administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 16
 Nombre de votants: 19
 Pour : 19
 Contre : 00
 Abstention : 00
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 19 Février 2024,
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.